



# LA MINUTE SÉCURITÉ

Prévention du risque Amiante

SAFETY DAY

# LA MINUTE SÉCURITÉ

## // Le cadre des obligations de recherche et de contrôle

Conformément au Code de la santé publique, les propriétaires (publics ou privés) des immeubles bâtis sont soumis au respect de règles strictes concernant l'obligation de recherche des matériaux et produits suspectés de contenir de l'amiante et de leurs contrôles.




Cette obligation concerne tous les propriétaires des immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 1 Juillet 1997.



La recherche de matériaux et produits ainsi que les contrôles visuels doivent être réalisés par des opérateurs de repérage certifiés.

# LA MINUTE SÉCURITÉ

- 1 - Faire établir, en cas de vente, un rapport de présence ou d'absence de matériaux et produits, susceptibles de contenir de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9).
- 2 - Faire établir un DTA sur la base des listes A et B de l'annexe 13-9.
- 3 - Faire établir un DA-PP (Diagnostic Amiante Parties Privatives) sur la base du repérage des flocages, calorifugeages et faux-plafonds (liste A de l'annexe 13-9).

|  | Obligations  |
|--|--|
|    | Logement individuel<br>En cas de vente<br>Rapport de repérage (1)  |
|    | Immeuble collectif / habitation<br><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Partie privative</b> (logement, box...):<ul style="list-style-type: none"><li>- DA-PP (3)</li><li>+ en cas de vente (1)</li></ul></li><li>• <b>Partie commune</b> (escalier, parking...):<ul style="list-style-type: none"><li>- DTA (2) y compris en cas de vente</li></ul></li></ul> |
|  | Tertiaire ou industrie, ERP, IGH... <ul style="list-style-type: none"><li>- DTA (2) y compris en cas de vente</li></ul>  |

# LA MINUTE SÉCURITÉ

- 4 - Produire, avant toute démolition d'immeuble bâti ou tous travaux de démolition, un rapport de repérage amiante (matériaux repérés suivant liste C de l'annexe 13-9).

**!** Cette liste n'est pas limitative.  
Le repérage doit donc être étendu à tous les autres matériaux et produits réputés susceptibles de contenir de l'amiante, dont l'opérateur de repérage a connaissance.

- 5 - Faire procéder, à l'issue des travaux de retrait ou de confinement des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il en est de même lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés.
- 6 - Faire réaliser, à l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits cités ci-dessus, des mesures d'empoussièrément dans l'air, par un organisme accrédité.



# LA MINUTE SÉCURITÉ

// Code du travail

Le Code du travail est un texte d'application obligatoire :

Partie Santé et Sécurité au Travail  
Livre IV  
Prévention de certains risques d'exposition



Titre 1<sup>er</sup> Risques chimiques  
Chapitre II Mesures de prévention des  
risques chimiques

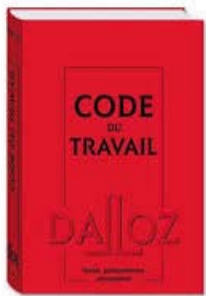


Section 3  
Risques d'exposition à l'amiante



# LA MINUTE SÉCURITÉ

// Quel périmètre choisir ?



## Sous-section 3

Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition.

## Sous-section 4

définit les dispositions particulières liées aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles SUSCEPTIBLES de provoquer l'EMISSION de fibres d'AMIANTE.

Logigrammes permettant de faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante :

Logigramme  
amiante  
Ss3 & Ss4  
Immeuble

Logigramme(\*)  
amiante  
Ss3 & Ss4  
Équipements



(\*) Ces logigrammes ont vocation à sécuriser le cadre juridique de la mise en œuvre de la réglementation et à homogénéiser les interprétations et pratiques sur l'ensemble du territoire national.

# LA MINUTE SÉCURITÉ

## // Obligations de l'employeur

**A/** Le décret n°2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques et exposition à l'amiante définit les dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante:

- Évaluation initiale des risques
- Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
- Conditions de mesurage des empoussièrements et de contrôle de la VLEP
- Principes et moyens de prévention
- Information et formation des travailleurs
- Organisation du travail
- Suivi de l'exposition
- Traitement des déchets
- Protection de l'environnement



# LA MINUTE SÉCURITÉ

**B/** Les dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant:

- Évaluation des risques et mesurage des empoussièrerements
- Certification des entreprises
- Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage
- Principes et moyens de prévention
- Dispositions applicables en fin de travaux
- Formation



**C/** Les dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer des émissions de fibre d'amiante

- Modes opératoires



# LA MINUTE SÉCURITÉ

L'arrêté du 07 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements et protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante :

- Choix des équipements de protection individuelle selon le niveau d'empoussièrement :
  - > Niveau 1
  - > Niveau 2
  - > Niveau 3
- Gestion des déchets des consommables
- Vérification, entretien et maintenance des APR
- Dispositions finales



# LA MINUTE SÉCURITÉ

L'arrêté du 08 mars 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

## **a/ Dispositions communes aux actions SS3 et SS4 :**

- Préparation de l'opération
- Utilisation, entretien et vérifications des équipements de travail et installations.
- Protection de surfaces en confinement
- Traçabilité des contrôles

## **b/ Dispositions complémentaires aux actions SS3 :**

- Organisation de la surveillance des travaux et des secours
- Surveillance de l'encombrement du chantier
- Décontamination
- Contrôles effectués en cours de travaux
- Dispositions applicables en fin de travaux

# LA MINUTE SÉCURITÉ

## // Vos étapes sécurité : La formation professionnelle

Toute personne affectée à des travaux de retrait ou d'encapsulage ou interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres amiante doit suivre une formation.

La durée de la formation dépend de l'activité (SS3/SS4) et de la typologie des personnels (encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur de chantier).

Ces formations font l'objet d'actualisations périodiques.

**Les Solutions Apave**

### Apave dispense les formations en sous-section 3 et 4

- Stages adaptés aux catégories de personnes et à votre activité.
- Formateurs expérimentés dans la prévention du risque  
Formateurs labellisés sous-section 4 par l'OPPBTB,  
Formateurs validés sous-section 3 par l'INRS et l'OPPBTB.
- Plates-formes pédagogiques (sans amiante) simulant différentes situations rencontrées par les apprenant en fonction de leurs métiers.
- Mise à disposition des moyens de protection collective et des équipements de protection individuelle.